

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025**

**Membres en exercice :** 13 L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le  
**Absents :** 00 Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en  
**Pouvoirs :** 00 session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT,  
Maire.  
**Présents :** 13 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 02/12/2025  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 02/12/2025  
**Nombre de suffrages exprimés :** 13

**Présents :** Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

**Absents ayant donné pouvoir :** /

**Absents sans pouvoir :** /

**Secrétaire de séance :** Jean AMELINE

**Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2025**

Le Procès-Verbal du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.  
Madame le Maire donne lecture des décisions.

**1. Désignation des représentants aux commissions communales et des représentations extérieures****DEL2025-63 : Désignation des représentants aux commissions communales et des représentations extérieures**

**VU** les articles L.1414-5, L.2121-22, L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°2025-33 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relative aux désignations des représentants aux commissions communales et des représentations extérieures,

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Jean AMELINE au Syndicat mixte du Salève.

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Jérôme DEMIET.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à huit le nombre maximum de conseillers siégeant dans chaque commission.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**DESIGNE** les conseillers au sein des commissions suivantes :

<i>Commission</i>	<i>Président de droit</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Membres</i>
Travaux	Maire	Christophe DESBIOLLES	Jean AMELINE – Véronique VERGUET – André VALLI – Levent BAYAT – Jean-Pascal MEGEVAND – Lionel VESIN – Sophie GIROD
Finances RH	Maire	Christophe DESBIOLLES	Michèle DUVAL – Levent BAYAT – Alan SORRENTI
Vie locale, Evènementiel et Communication	Maire	Sophie GIROD	Levent BAYAT Véronique VERGUET – Sophie MULLER-COWLEY – Michèle DUVAL
Jeunesse	Maire	Véronique VERGUET	Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Jean AMELINE
Urbanisme	Maire	Alan SORRENTI	Lionel VESIN – Eve ROUKINE

**PROCLAME** élus à la commission d'appel d'offres :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
André VALLI Jean AMELINE Christophe DESBIOLLES	Véronique VERGUET Lionel VESIN Alan SORRENTI

**PROCLAME** élus les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :

<i>Président</i>	<i>Membres</i>
Maire	Jean-Pascal MEGEVAND – Sophie GIROD – Jean AMELINE – Michèle DUVAL

**DESIGNE** les représentants au sein de la Commission Communale des Impôts directs :

<i>Président</i>	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Maire	Lionel VESIN – Marie-Jeanne VIEUX – Michèle DUVAL – Jean-Pascal MEGEVAND – Jean-Louis RICARD – Stéphane GRUAZ	Vincent BRUNETIERE – Marinette PINGET – Eve ROUKINE – Gisèle TAGAND – Nathalie BLANES – Christian ETCHART

**DESIGNE** les conseillers au sein des organismes extérieurs suivants :

➤ **Commission Intercommunale des Impôts directs :**

Carole VINCENT

Michèle DUVAL

➤ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT :**

Carole VINCENT

➤ **Commissions intercommunales CCG :**

<i>Aménagement et Habitat</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Finances</i>	<i>Déchets</i>	<i>Environnement assainissement</i>
André VALLI	Lionel VESIN	Carole VINCENT	Véronique VERGUET	Lionel VESIN Christophe DESBIOLLES
<i>Social Senior</i>	<i>Economie</i>	<i>Communication mutualisation</i>	<i>Accessibilité</i>	

Michèle DUVAL Véronique VERGUET	Carole VINCENT Levent BAYAT	Sophie GIROD	Carole VINCENT Lionel VESIN
---------------------------------------	--------------------------------	--------------	--------------------------------

➤ **Délégués au Syndicat mixte du Salève :**

Titulaires : Jean AMELINE – Lionel VESIN

Suppléant : Alan SORRENTI

➤ **Délégué au Comité Nationale d'Action Sociale :**

Levent BAYAT

➤ **Correspondant incendie et secours :**

Christophe DESBIOLLES

## 2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

### DEL2025-64 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, quatrième adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous.

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2025</i>	<i>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025</i>	<i>Montant total à prendre en compte</i>
20. Immobilisations incorporelles	106 240,00 €	+ 36 000,00 €	142 240,00 €
204. Subventions d'équipements versées	2 500,00 €	0 €	2 500,00 €
21. Immobilisations corporelles	1 230 450,00 €	- 36 000,00 €	1 194 450,00 €
23. Immobilisations en cours	1 613 026,54 €	0 €	1 613 026,54 €
27. Autres immobilisations financières	29 327,00 €	0 €	29 327,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 981 543,54 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 981 543,54 €</b>

Soit un montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $2\,981\,543,54 \times 25\% = 745\,385,89$  € répartis comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
20. Immobilisations incorporelles	45 385,89 €
21. Immobilisations corporelles	200 000,00 €
23. Immobilisations en cours	500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>745 385,89 €</b>

### **3. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour les transports scolaires**

#### **DEL2025-65 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour les transports scolaires**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des Finances,

**CONSIDERANT** la volonté de financer le coût des transports pour les sorties scolaires de l'école de Neydens pour l'année scolaire 2025-2026.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € à la coopérative scolaire pour les transports scolaires.

**INSCRIT** le montant des dépenses correspondantes au budget de la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

### **4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour les spectacles d'anglais**

#### **DEL2025-66 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour les spectacles d'anglais**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des Finances,

**CONSIDERANT** la volonté de financer le coût des spectacles d'anglais.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € à la coopérative scolaire pour les spectacles d'anglais.

**INSCRIT** le montant des dépenses correspondantes au budget de la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

### **5. Convention d'adhésion au service commun ADS de la Communauté de Communes du Genevois**

#### **DEL2025-67 : Convention d'adhésion au service commun ADS de la Communauté de Communes du Genevois**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 84-74-8 du Genevois français,

**VU** l'appel à projets du FEDER 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.423-14 et R.423-15,  
**VU** la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 20 25 approuvant le principe de cette convention,  
**VU** l'avis de la commission de l'Urbanisme,  
**CONSIDERANT** la volonté d'adhérer au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Genevois.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Alan SORRENTI, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la convention de mise à disposition du service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux modalités fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans renouvelée par période de 3 ans par tacite reconduction.

**INSCRIT** le montant des dépenses correspondantes au budget de la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

## **6. Autorisation pour le dépôt d'une autorisation administrative d'exploitation commerciale par Migros pour la création d'un point de retrait « Drive » à Vitam**

### **DEL2025-68 : Autorisation pour le dépôt d'une autorisation administrative d'exploitation commerciale par Migros pour la création d'un point de retrait « Drive » à Vitam**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la demande de la société Migros France souhaitant développer un point de retrait « Drive » (4 places – 50 m<sup>2</sup>) pour le magasin Super U à Vitam qu'elle exploite afin d'offrir un nouveau service aux habitants et clients, sur les parcelles cadastrées section B numéros 1763, 1762 et 1581.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet présenté par la société Migros France de création d'un point de retrait « Drive ».

**AUTORISE** la société Migros France à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la CDAC de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et toute document afférent à ce projet.

## **7. Ouverture dominicale des commerces 2026**

### **DEL2025-69 : Ouverture dominicale des commerces 2026**

**VU** le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques,

**VU** l'article L.3132-26 du Code du travail,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, aux dates suivantes :

- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

**DIT** que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**PRECISE** que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

**PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

## **8. Convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS du SIVU Beaupré**

**DEL2025-70** : Convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS du SIVU Beaupré

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le SIVU Beaupré accueille une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). La Commune de résidence de l'élève s'engage à participer aux charges de fonctionnement réelles de l'école de Beaupré pour le ou les enfant(s) de sa commune scolarisé(s) en classe ULIS.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de Neydens de renouveler la convention.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame Véronique VERGUET, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**ADOpte** ladite convention pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que la participation financière de 663,95 € par enfant.

**INSCRIT** au budget les montants nécessaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

## **9. Convention communale fourrière accueil d'animaux avec AnimauxSecours**

**DEL2025-71** : Convention communale fourrière accueil d'animaux avec AnimauxSecours

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention avec l'association AnimauxSecours pour l'accueil 24h/24 et 7j/7, dans le secteur fourrière, tout animal domestique ou de ferme tel qu'énoncé dans la convention, errant sur la voie publique ou dans la nature et à le mettre en sécurité dans la structure d'Arthaz.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ladite convention pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, prévoyant un fonds de concours à hauteur de 1,10 € par an et habitant.

**INSCRIT** au budget les montants nécessaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer et toutes pièces annexes.

## 10. Mise à jour du tableau des effectifs

### DEL2025-72 : Mise à jour du tableau des effectifs

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1		1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	B	0,8	0,8 (0+0,8)	0,8 (0+0,8)		
REDACTEUR	B	0,8 (1,6-0,8)	0,8 (1,6-0,8)	0 (0,8-0,8)		0,8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2 (1+1)	2 (0+2)	0(2-2)	
<b>TOTAL</b>		<b>5,6 (6.4-0.8)</b>	<b>4,6 (3.6+1)</b>	<b>2,8 (2+0,8)</b>	<b>1 (2-1)</b>	<b>0,8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
INGENIEUR	A	1 (0+1)	1 (0+1)	0	1 (0+1)	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>re</sup> classe	B	0 (1-1)	0 (1-1)		0 (1-1)	

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>re</sup> classe	C	0 (1-1)	0			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C	2 (3-1)	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	C	7,6 (8,6-1)	7,6 (8,6-1)	1(2-1)	6	0.6
<b>TOTAL</b>		<b>10,6 (13.6-3)</b>	<b>9,6 (10.6-1)</b>	<b>2 (3-1)</b>	<b>7</b>	<b>0.6</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						
ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>re</sup> classe	C	1	0	0		
ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C	2	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>						
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL OU GARDE CHAMPETRE CHEF	C	1 (0+1)	0			
<b>TOTAL</b>		<b>1 (0+1)</b>	<b>0</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21.2</b>	<b>16.20</b>	<b>6.8</b>	<b>8</b>	<b>1.4</b>

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 9 décembre 2025 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	CONTRACTUELS TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1		1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	B	0,8	0,8	0,8		
REDACTEUR	B	0,8	0,8	0		0,8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>5,6</b>	<b>4,6</b>	<b>2,8</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
INGENIEUR	A	1	1	0	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C	2	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE	C	7,6	7,6	1	6	0,6
<b>TOTAL</b>		<b>10,6</b>	<b>9,6</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0,6</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						

ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>re</sup> classe	C	1	0	0		
ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	C	2	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>						
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL ou GARDE CHAMPETRE CHEF	C	1	0			
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21,2</b>	<b>16,2</b>	<b>6,8</b>	<b>8</b>	<b>1,4</b>

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

## 11. Questions diverses

La CLECT de la CCG sera réunie demain soir. La politique sportive est remise à l'ordre du jour. Les élus sont partagés. Les collectivités sont ponctionnées au titre du DILICO y compris pour la CCG (600 k€). A l'heure où les collectivités doivent réduire leurs budgets, il n'est pas judicieux que la CCG prenne une nouvelle compétence. L'élaboration du budget 2026 est compliqué, des arbitrages ont été nécessaires ; des services seront ajustés. Sur la politique sportive, il s'agit de financer les clubs uniques. Aujourd'hui, Neydens verse 1000 €. Si la règle des 50€ par adhérent est retenue, Neydens devra verser 6000 €. Le principe est que l'association doit solliciter la subvention, aucun versement ne peut être fait sans demande. A Saint-Julien, ils ont un logiciel et ils versent automatiquement à toutes les associations répertoriées selon des critères prédéfinis. La proposition qu'a faite Neydens est que l'on donne selon le nombre d'habitantes, proposition qui n'a pas été étudiée alors que celle-ci a été reprise par certaines communes du territoire.

⇒ Avis du Conseil municipal de Neydens :

50€ par adhérent : NON à l'unanimité

1,80€ max par habitant : 10 POUR, 2 ABSTENTIONS, 1 CONTRE

A reporter après les élections municipales : OUI à l'unanimité

Se pose la question de la reprise par la CCG des équipements sportifs structurants à terme (gymnases en priorité).

Consommation de protoxyde d'azote inquiétante. A Archamps, un arrêté a été pris comme celui du Département de la Savoie. La difficulté est l'application de l'arrêté sans police municipale. Une sensibilisation des familles et des parents seraient plutôt à mener. La vente est libre sans contrôle de la majorité. Des mineurs sont présents sur l'esplanade de l'école le soir tard. Un article dans le bulletin municipal a été rédigé. Le Conseil municipal est favorable (12 POUR et 1 CONTRE) pour la rédaction d'un arrêté municipal.

Présentation par Ambos d'un projet de station de stockage électrique : Madame le Maire en a parlé à la CCG. Les agents cités dans la présentation n'ont pas donné d'accord au nom de la CCG. Saint-Julien a refusé un premier projet (juste à côté du transfo) et a dit de se positionner un peu plus loin. Refus du propriétaire ? Cela devient un projet de territoire car à la limite des communes de Neydens et de Saint-Julien. La question du bilan carbone du

projet se pose très fortement. Est-ce qu'il s'agit du réemploi de batteries de voitures électriques ? La question de l'incendie reste entière.

La séance a été levée à 21h30.

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

	Demandeur Nom	Terrain Adr	Nature de la construction	Nature de la décision
Autorisation Préalable Enseigne	SAS La Maison de la Literie	822 route d'Annecy	Changement d'enseigne	Accord
Déclaration préalable	GUIZZON Anne-Sophie	506 route de Fillinges	Clôture	Accord
Déclaration préalable	TEYSSIER Fanny	464 chemin de la Chapelle	Pose de fenêtres de toit	Accord
Déclaration préalable	SCI Saint Pierre	97 rue du Jura	Création d'accès à la voie	Refus
Déclaration préalable	BEUDON Véronique	97 route des Mouilles	Installation de pompe à chaleur	Rejet tacite
Déclaration préalable	CAUCHETEUR Déborah	21 chemin des Devins	Ravalement de façade	Accord
Déclaration préalable	LIKA Selajdin	34 chemin des diligences	Construction d'un abri de jardin	Rejet tacite
Déclaration préalable	PIEDISCALZI Lucie	133 chemin de la creuse	Ravalement, muret et portail	Accord avec prescriptions
Déclaration préalable	LARA-ALVAREZ Victor	38 route des Mouilles	Changement de destination du garage, création d'une terrasse et démolition d'un WC	Accord
Déclaration préalable	CHARVIN Christian	26 impasse du Champ de Devant	Modification de la clôture	Accord avec prescriptions
Déclaration préalable	KALENIK Suzette	11 clos des Envignes	Changement de destination	Accord
Permis de construire	GUIZZON Anne-Sophie	506 route de Fillinges	Clôture	Retrait
Permis de construire	DESPRES Emile	chemin de Pernin	Modification Stores - Suppression du balcon Sud	Accord
Permis de construire	KUSAK Nicolas Amandine	Les Mouilles Sud	Modification de l'implantation, création d'une terrasse et piscine	Accord
Permis de construire	SCCV Le Clos du Vignoble	498 route de la Forge	Modification du sous-sol, des celliers, des stationnements	Accord avec prescriptions